



RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2009

Dans le cadre des assises statutaires des commissions du CNS, s'est tenue le mercredi 23 Septembre 2009 dans la salle de conférence n°423 de l'INSAE la deuxième session ordinaire pour l'année 2009 de la Commission de la Normalisation, des Nomenclatures et des Codes (CNNC). Les objectifs principaux de cette réunion ont été de :

- faire le point de l'exécution à mi-parcours du programme d'activités de l'année 2009,
- faire le point sur la vulgarisation de la loi de création du CNS,
- rendre compte du niveau d'exécution de la mise en œuvre de la recommandation de la SNDS portant sur l'interconnexion des structures du SSN,
- examiner le projet du décret d'application de la loi n°99-014 du 12 Avril 2000.

Ont pris part à cette séance : onze (11) représentants de ministères, cinq (5) cadres de l'INSAE, un (1) représentant de la CAA, un (1) représentant du CNSS, deux (2) représentants du Rectorat Universitaire et un (1) représentant du CES. La liste exhaustive des participants est annexée au présent rapport.

Cérémonie d'ouverture

La Directrice de la Coopération Statistique Madame Victorine MENSAH a souhaité au nom du DG/INSAE la bienvenue aux participants et à apprécier la promptitude avec laquelle les participants ont répondu présent à cette réunion malgré leurs diverses occupations. Elle les a exhortés à conduire avec abnégation et méthode les travaux de la commission et à rendre compte fidèlement des amendements des sessions à leur hiérarchie respective.

Après avoir prononcé l'allocution d'ouverture de la séance, la Directrice a procédé à la mise en place d'un présidium de deux membres pour diriger les travaux. Il était composé de :

- Président : Simon GNANSOUNOU (Rectorat UAC)
- Rapporteur : Gibril MARTIN (cadre à la DCSFR/INSAE)

Le Président de la séance a présenté le projet d'ordre du jour et la plénière l'a validé sans amendements.

I-) Point de l'exécution à mi-parcours du programme d'activités de 2009

Il a été noté qu'aucune structure du CNS présente à la commission n'a envoyé au Secrétariat le point d'exécution à mi-parcours des activités dont elle est responsable pour l'année 2009. Au cours de la présentation du programme d'activités statistiques par un représentant du Secrétariat du CNS, chaque représentant de structure a signalé les niveaux d'exécution des tâches à elle programmées pour l'année 2009. L'exécution partielle ou ineffective de certaine tâche a été justifiée par les représentants concernés et toutes ces informations ont été prises en compte dans la rédaction du rapport d'exécution. Néanmoins, les commissaires ont approuvé l'idée selon laquelle le Secrétariat du CNS relancera les différentes structures non représentées afin qu'elles lui fassent parvenir avant la date limite du 09 Octobre 2009 un rapport détaillé et mis à jour des activités statistiques programmées en début d'année.

Les commissaires ont par ailleurs, fait les recommandations suivantes :

- A l'endroit du Secrétariat :

Envoyer une correspondance aux DPP pour centraliser les besoins de recrutement en personnel statistique et organiser une réunion de concertation avec les structures compétentes du Ministère de la Fonction Publique et du Ministère des Finances. Cette concertation devra permettre de définir les modalités de recrutement de statisticiens dans la fonction publique à des fins de recherche et de dynamisation de la production statistique. Ces démarches devront bénéficier de l'appui du Ministre d'Etat en charge de la Statistique.

- A l'endroit des structures membres du CNS :

- Pour les prochaines éditions, il est demandé de n'inscrire dans le programme d'activités statistiques que les activités figurant dans le Plan de Travail Annuel (PTA) ou dont le financement est garanti,
- Préciser les périodes de réalisation ou définir le calendrier des activités statistiques et adopter l'échéance du 30 juin comme la date du bilan à mi-parcours,
- mieux formuler les tâches à exécuter afin qu'elles prennent en compte toute l'ampleur des opérations aboutissant à la réalisation effective des objectifs fixés.

II-) Point sur la vulgarisation de la loi de création du CNS

L'INSAE avait envoyé la loi dans toutes les structures ministérielles et actuellement les dispositions sont prises, pour mettre sous presse, des brochures de la loi afin de faciliter sa vulgarisation. Ensuite, il a été noté qu'aucune autre structure du CNS présente à cette réunion de la présente commission n'a conduit en son sein des démarches d'envergure en matière de vulgarisation de la loi du CNS, hormis la DPP/MMFEJF qui a organisé une conférence de

vulgarisation de la loi auprès de ses agents mais n'a pas associé le Secrétariat du CNS. Cette activité est donc reportée à l'année 2010. Les participants ont toutefois soulevé la nécessité que les mairies soient impliquées dans cette procédure. Le Secrétariat du CNS a été convié à proposer un canevas pour l'exécution de cette recommandation en définissant clairement les cibles de la vulgarisation. Pour l'instant, on pourrait retenir comme cibles les cabinets d'expertise, les centres de formations universitaires, le grand-public (par communiqués radiotélévisés).

III-) Compte-rendu du niveau d'exécution de la mise en œuvre de la recommandation de la SNDS portant sur l'interconnexion des structures du SSN avec l'INSAE

La mise en œuvre de cette recommandation sera faite de manière progressive et sur l'appui financier des Partenaires Techniques et Financiers, notamment l'Union Européenne. D'après le Secrétariat du CNS les Termes de Références de l'étude de faisabilité de l'interconnexion sont presque achevés. Ensuite, les experts d'AFRISTAT ont été approchés dans ce cadre, pour s'enquérir des contraintes et exigences de l'utilisation de la Technologie autonome VSAT comme moyen de transmission de l'information.

Le Secrétariat du CNS a donc été convié à élaborer un canevas chronologique des opérations d'établissement progressif de la plate-forme. Les différentes étapes peuvent être énumérées comme suit :

- Répertorier, évaluer et rendre performants les dispositifs permanents de collecte et les bases de données des différentes structures du SSN,
- Mettre en place, suivant des normes bien établies, de tels dispositifs et bases de données pour les structures du SSN n'en disposant pas,
- Mettre à jour toutes les bases de données du SSN,
- Veiller à ce que chaque structure possède un dispositif de collecte de données et une base de données performants en relation avec des indicateurs thématiques pertinents,

Par ailleurs, le représentant de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale a invité l'INSAE à se rapprocher de leur structure pour consulter leur base de données afin d'apporter les corrections qui s'imposent pour une meilleure exploitation.

IV-) Examen du projet du décret d'application de la loi n°99-014 du 12 avril 2000 portant création du CNS

Le projet de ce décret a été examiné page par page et des recommandations de forme comme de fonds ont été apportées. Les corrections de forme sont consignées dans le document témoin et celles de fonds ont été formulées comme suit :

- Inviter aux sessions du CNS, à travers les articles 4, 5 et 6, deux représentants des centrales syndicales et un représentant de l'association nationale des maires du Bénin, dans le respect des dispositions de la loi de création du CNS,
- Préciser dans l'article 11 que les cadres n'appartenant pas à l'administration centrale (agents des mairies, des services parapublics ou des services privés) doivent être pris en compte à travers leur ministère de tutelle,
- Préciser dans l'article 11 que ce sont les cadres nouvellement recrutés ou n'ayant pas encore prêté serment qui sont concernés,
- Rendre l'article 12 souple et réaliste face aux exigences de la consultation au Bénin et en débattre aussi avec les commissaires de la CPEET,
- Préciser dans l'article 14 que le déroulement de la procédure de régularisation suit le même chronogramme que celui de la demande de visas, à la seule différence qu'il se produit après le lancement des opérations,
- Retenir que l'enveloppe financière à mettre chaque année, à la disposition du fonds de développement des activités statistiques, doit représentée 1% du Budget National.
- Combiner par une tournure appropriée les articles 19 et 20.

Fait à Cotonou, le 23 Septembre 2009

La Commission

ANNEXE

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Structure d'origine
01	BIADJA Septime	DPP/MAT
02	AHOUANSSOU Serge	DPP/MI
03	IDRISSOU Isdeen	CAA/MEF
04	DAHOUNTO Jonas	DPP/MC
05	BOCKE Arnaud	CEC/CNSS
06	ZITTY Jean Jacques	DPP/MESFTP
07	SOGLO Jean de Dieu	DPP/MI
08	DAGAN Arthur	DPP/MMFEJF
09	AHOUANDJINOUC Gaston S.	FASEG/UAC
10	TAHO Saïbou	CES
11	ANATO E. Flore	DPP/MCAPLN
12	GOGAN Gillis	DCSFR/INSAE
13	MEDEGAN C. Symphorien	DPP/MDGLAAT
14	GNANSOUNOU C. Simon	UAC
15	TOGONOU Hippolyte	DED/INSAE
16	TEKA Cécile	DCSFR/INSAE
17	MARTIN Gibril	DCSFR/INSAE
18	MENSAH Victorine	DCSFR/INSAE
19	ADJE Rosalie	DCSFR/INSAE
20	KOUKOUI Nestor	DPP/MS
21	MINAKPON Firmin	DPP/MEPN
22	AKOHA A. Serge	DPP/MEF